



Commune
de
NIEDERANVEN

Grand-Duché de Luxembourg

REGISTRE aux DELIBERATIONS du CONSEIL COMMUNAL

Séance publique du : 28 avril 2017

Date de l'annonce publique de la séance : 21 avril 2017

Date de la convocation des conseillers : 21 avril 2017

Membres présents : président : WEYDERT R.,
échevins : SCHILTZ J., TERNES F.,
membres : PAQUET-TONDT M.-A., GREIS P., HIPPERT D.,
MULLER-ROLLINGER G., SCHARFE-HANSEN R., MOES
R., VAN DER ZANDE C., HUBERTY Y.,
secrétaire : JACOBY C.,

Membre(s) absent(s) : //

Point de l'ordre du jour : - 9b -

**OBJET : Règlement-taxe pour la mise à disposition du centre polyvalent « A Schommesch »
à Oberanven**

Le Conseil communal,

Vu les articles 99 et 107 de la Constitution ;

Vu les articles 29 et 106 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Vu l'avis de la commission des finances émis en sa séance du 8 décembre 2016 ;

Vu l'avis de la commission de la culture émis en sa séance du 28 mars 2017 ;

Sur proposition du Collège des bourgmestre et échevins ;

**à l'unanimité
d é c i d e**

de fixer les taxes d'utilisation pour le centre polyvalent « A Schommesch » à Oberanven comme suit :

- a) L'utilisation de la salle polyvalente et du foyer est gratuite lors des manifestations organisées par les associations locales et sections locales d'organisations nationales (réunions, conférences, séances académiques, etc.). Pour ces associations, aucune caution n'est due.
- b) L'utilisation de la salle polyvalente et du foyer est également gratuite pour des organismes gestionnaires de services communaux (maison de retraite, maison relais, école de musique, maison culturelle, maison des jeunes,...) ainsi que pour toute administration ou établissement publics, établissements reconnus d'utilité publique ou associations sans but lucratif pour des manifestations de bienfaisance qui ont eu l'accord du collège échevinal suite à une demande écrite à ce dernier. Pour ces associations, aucune caution n'est due.
- c) La maison culturelle « Kulturhaus Niederanven » peut intégrer la salle polyvalente dans son programme annuel du lundi au mercredi inclus. L'utilisation est alors gratuite et aucune caution n'est due. L'asbl Kulturhaus Niederanven présentera son programme annuellement au collège échevinal pour accord.

.../2

- d) Le foyer peut être mis à disposition des habitants de la commune pour l'organisation de fêtes privées (apéritifs de mariage, anniversaire,...). La location est de
- a. 250 euros pour les apéritifs de mariage suite à un mariage à la commune de Niederanven (utilisation du foyer)
 - b. 500 euros par événement pour des anniversaires ou autres fêtes privées (utilisation du foyer)

Une caution de 250 euros est à déposer 5 jours avant le jour de la manifestation. Cette caution est entièrement restituée, si aucun dégât n'a été causé à la salle utilisée ainsi qu'aux dépendances et installations respectives. La location concerne uniquement l'utilisation du foyer (pas de mise à disposition des verres et de la vaisselle).

Ainsi délibéré

Scharck
Quelle
Alves
Doppert
Jaspard
[Signature]